



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contrat Territoire-Lecture

entre

l'État

et

**la Communauté d'agglomération de
LAVAL AGGLOMERATION**

**et le DEPARTEMENT
de la MAYENNE**

Convention cadre 2025-2027

Entre les soussignés :

L'État - Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) représenté par Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Région des Pays de la Loire,

ci-après nommé « l'État »

ET :

La Communauté d'agglomération LAVAL AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire.

N° SIRET : 20 008 339 200 015 Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

ET

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par Monsieur Olivier Richefou, Président,

CONSIDÉRANT la compétence générale de l'État dans les domaines de la culture et notamment de l'accès au livre et à la lecture et sa volonté de compléter et renouveler les grands programmes menés ces dernières années pour la construction de lieux de lecture et pour le développement de l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté du Ministère de la Culture de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture, de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture en adaptant les bibliothèques aux nouveaux usages et au numérique,

CONSIDÉRANT la compétence du Département de la Mayenne en matière de lecture publique, telle qu'affirmée par l'article 10 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et dans le cadre de la démarche d'appui aux projets culturels de territoire conduite par la collectivité auprès des intercommunalités,

CONSIDÉRANT la compétence partielle « mise en réseau des bibliothèques » de Laval Agglomération, prise le 23 mars 2015 qui se définit dans les statuts comme suit : « *La communauté d'agglomération est compétente pour assurer le conseil et l'expertise technique auprès des communes, la réflexion globale et la prospective, la coordination de la politique documentaire et du réseau, le programme intercommunal d'animations et la mise en réseau informatique.* »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Grâce aux efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, la France bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques, qui fait de celles-ci le premier réseau culturel sur le territoire. Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous au service public apparaissent comme un enjeu majeur de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Le dispositif des contrats territoire-lecture, mis en place par le Ministère de la Culture, permet un partenariat sur trois ans entre l'État et les collectivités locales afin de développer la cohérence et la complémentarité de leurs politiques de lecture publique et de définir un projet pluriannuel décliné en axes stratégiques.

Dans le cadre des priorités définies par la Ministre de la Culture et par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles), une attention particulière est accordée à l'action culturelle dans les territoires ruraux et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans cette perspective, les contrats territoire-lecture visent à développer la cohérence et la complémentarité des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble du territoire concerné. La Communauté d'agglomération et l'État partagent la même préoccupation de garantir l'accès à la lecture publique sur le territoire.

S'appuyant sur un diagnostic du réseau de lecture publique (annexe 1), cette convention cadre a pour objectif de contribuer à la structuration du réseau de lecture publique et à favoriser l'accès et le développement à la lecture sur le territoire de Laval Agglomération par le biais d'un contrat territoire lecture, dispositif partenarial sur trois ans, ouvert et modulable.

Ce Contrat Territoire Lecture vise à développer, entre les co-signataires la cohérence et la complémentarité de leurs politiques de lecture et de lecture publique sur l'ensemble du territoire et de définir un projet pluriannuel composé d'axes stratégiques.

Ce contrat territoire lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État, du Département et ceux de la Communauté d'agglomération. Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

Il s'inscrit dans les objectifs du Projet Culturel de Territoire 2023-2027 de Laval Agglomération, et notamment dans celui de la structuration, qui vise à « proposer un réseau homogène et une équité ».

Article 1/ Objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif de contrat territoire lecture, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des 3 années du partenariat.

Le contrat territoire lecture vise à soutenir des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés :

- permettre à chacun de mieux appréhender et accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population,
- promouvoir au sein de chaque équipement un sentiment d'appartenance au réseau communautaire.

Il ne se substitue pas aux dispositifs déjà existants de « Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques (DGD) » en ce qui concerne la construction et les investissements, mais peut s'y additionner, le cas échéant.

En 2023, dans le cadre de la préparation du CTL, une étude des publics a été réalisée, afin d'établir les premières données quant à la circulation du public et l'action de l'agglomération sur

l'ensemble du territoire. L'étude venait compléter un diagnostic précédent, réalisé en interne, dans le cadre du travail préparatoire au Projet Culturel de Territoire.

Laval Agglomération s'est engagé dans un pré-CTL, nécessaire afin d'établir cette étude du réseau. Un premier diagnostic, avec les données internes, a été réalisé dans le cadre du travail sur le Projet Culturel de Territoire (PCT), document cadre de la politique culturelle communautaire. Le CTL est l'une des actions développées dans le cadre du PCT pour ce qui concerne le domaine de la lecture publique.

Le CTL est donc une déclinaison, sur le volet lecture publique, des enjeux dégagés lors de l'élaboration du Projet Culturel de Territoire:

- la culture comme levier d'émancipation,
- la culture comme relais des politiques du territoire,
- la culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire.

Article 2/ Éléments de diagnostic territorial :

Le Département de la Mayenne a encouragé, dès 1995, la structuration des réseaux de lecture publique par la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique et la subvention de poste des bibliothécaires intercommunaux. C'est ainsi que l'intercommunalité du Pays de Loiron a pu mettre en réseau ses équipements de lecture publique, à travers la création de deux postes de coordination. Laval agglomération a, de son côté, initié son réseau de lecture publique entre 2010 et 2015, avec la création d'un poste dédié à la coordination.

Depuis la fusion des deux intercommunalités en 2019, un seul des 3 postes dévolus à la coordination subsiste. Le travail de structuration a pu continuer avec l'extension du logiciel aux bibliothèques du Pays de Loiron, l'internalisation de la navette (1 ETP créé), et les premières tentatives d'harmonisation du programme d'action culturelle (2 saisons annuelles et actions ponctuelles).

2019 a vu le réseau des bibliothèques s'élargir au périmètre de la nouvelle agglomération de 114 000 habitants. Le service propose :

- un site internet et un catalogue commun (effectif depuis le 1er mars 2020, portail actualisé en 2022),
- une carte de lecteur unique et gratuite,
- une navette intercommunale,
- un programme d'actions culturelles commun et gratuit,

Suite à la fusion du Pays de Loiron et de Laval Agglo, le réseau de lecture publique s'étend désormais sur 25 communes. Ses effectifs municipaux comptent 29 bibliothèques, 280 bénévoles, 71 salariés, 1 bibliothécaire intercommunale en charge de la coordination du réseau, 1 responsable d'action culturelle mutualisé à 40% avec la ville de Laval, 1 technicienne informatique en charge du SIGB, 1 magasinier en charge du circuit des documents.

Les équipements de lecture publique présentent des disparités en termes de fonds documentaires, de personnel et de surface :

- 12 petites bibliothèques animées par 137 bénévoles et 5 agents (1.98 ETP)
- 12 moyennes bibliothèques animées par 139 bénévoles et 27 agents (21.42 ETP)
- Laval : 1 grande bibliothèque, 1 médiathèque de quartier et 1 médiabus animés par 32 agents (27.4 ETP) + 1 médiathèque du CRD 2 agents (1.50 ETP)
+ 5 agents LA (3.60 ETP) et 4 bénévoles

9 communes sont dépourvues d'équipement, 9 autres disposent d'équipements neufs de moins de 10 ans : Saint-Berthevin (x2), l'Huisserie, Argentré, La Brûlatte, Saint-Pierre-la-Cour, Louverné, Parné-sur-Roc, Nuillé-sur-Vicoin, Montigné-le-Brillant, auxquelles il faut ajouter un

projet de construction à Port-Brillet. 6 communes ont fait des investissements en termes de réaménagement de leurs équipements ces 5 dernières années : Loiron-Ruillé, Le Genest-Saint-Isle, Beaulieu-Sur-Oudon, Saint-Ouën-des-Toits, Le Bourgneuf-la-Forêt et Entrammes.

Le service du réseau LA Bib a avancé en 2021 avec l'aménagement de la plateforme à la Maison de Pays de Laval Agglomération (Loiron) et la refonte de l'ancien portail numérique.

La compétence lecture publique de Laval Agglomération est partielle et citée comme telle :
« La communauté d'agglomération est compétente pour assurer le conseil et l'expertise technique auprès des communes, la réflexion globale et la prospective, la coordination de la politique documentaire et du réseau, le programme intercommunal d'animations et la mise en réseau informatique. »

Cette compétence a pour objectif de :

- permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large,
- réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques,
- garantir le maintien d'un service de proximité,
- dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales,
- garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation.

Pour les équipes des bibliothèques, et particulièrement les équipes bénévoles qui animent 60% des équipements du territoire, le réseau apporte conseils, formations et soutien technique.

Premières structures culturelles de proximité, les bibliothèques du réseau LA Bib affichent un taux d'inscription de 22% (population du territoire inscrite en bibliothèque, taux supérieur à la moyenne nationale, qui ne comprend pas les personnes "Fréquentantes mais non inscrites"). Cependant, l'équilibre est fragile et plusieurs disparités liées à l'iniquité des moyens empêchent un niveau de service équitablement réparti sur l'ensemble du territoire.

La structuration du réseau apparaît comme un enjeu majeur : la majorité des équipes professionnelles se trouve dans les équipements de la Ville de Laval et de la petite couronne, alors que les bibliothèques périphériques sont gérées par des bénévoles. Le portage des actions culturelles et de la médiation envers les publics s'en trouve par conséquent limité, et fragilise le service rendu au public.

Les discussions préalables engagées entre la Communauté d'agglomération, le Conseil départemental de la Mayenne au travers de la Bibliothèque départementale, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Article 3/ Objectifs du contrat territoire lecture

Le contrat territoire lecture 2025-2027 signé entre l'État, le Conseil départemental de la Mayenne et la Communauté d'agglomération a pour ambition de s'adresser à toutes les tranches d'âge de la population du territoire. Pour Laval Agglomération, trois enjeux principaux se dégagent pour la politique de lecture publique :

- un enjeu de structuration et de proposition d'un service équitable sur le territoire, notamment d'une part par le biais de l'action culturelle dans un premier temps, et d'autre part par l'harmonisation des outils informatiques et de communication.
- un enjeu de coordination, passant par la redéfinition du rôle et de la participation des communes dans l'activité du réseau de lecture publique au regard de l'élargissement du réseau
- un enjeu de service public, en direction des publics empêchés et éloignés, avec le constat de 9 communes non équipées et d'une iniquité de répartition des actions et des moyens.

Article 4/ Axes de travail du contrat territoire lecture

Les actions mises en œuvre dans le contrat territoire lecture s'articulent autour de trois axes

visant à la structuration du réseau :

➤ Axe 1 - Rédaction d'un schéma de lecture publique

Cet axe de développement vise à définir pour les prochaines années les objectifs, les moyens et la gouvernance de cette politique culturelle. La démarche du schéma de lecture publique apparaît nécessaire afin de mobiliser élus, bibliothécaires professionnels et bénévoles et habitants. Il s'agira de redéfinir la place des bibliothèques au sein du territoire, et leur synergie. L'enjeu est d'élaborer et de valider un document d'orientation en 2025, qui sera mis en œuvre sur la prochaine mandature.

➤ Axe 2 – Harmonisation et mutualisation de l'action culturelle

L'action culturelle est perçue comme un outil de de fédération du réseau. Dans le cadre de la compétence actuelle, l'agglomération joue un rôle dans la "coordination" du programme d'animations mais, deux programmations se superposent encore : celle portée par chaque équipement municipal de lecture publique et celle portée par le réseau sur des actions plus temporaires (Prix du Roman Jeune, Prix Bull'Gomme porté par la Bibliothèque départementale). Il s'agit véritablement de « faire » réseau au moyen d'une programmation davantage structurée, où chaque bibliothèque et commune dépourvue d'équipement trouve sa place

➤ Axe 3 – Parachèvement de la mise en réseau informatique

L'objectif est de finaliser l'intégration informatique de l'ensemble des équipements de lecture publique au réseau d'agglomération, en poursuivant le renouvellement du parc amorcé lors de la fusion des intercommunalités. Il s'agit :

- d'harmoniser les outils dans l'ensemble des équipements, pour le personnel comme les bénévoles,
- de faciliter un accès aux outils partagés afin de développer le travail en transversalité, de proposer au public une offre numérique de qualité en termes de matériel (postes publics, wifi, tablettes, liseuses, numérique innovant) et de médiation (ateliers, éducation aux médias et à l'information, mise en valeur des ressources de la Bibliothèque départementale de la Mayenne).

Article 5/ Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle.

Le Conseil départemental s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil et d'ingénierie de projets ;
- coproduire les actions de formation nécessaires à la réussite des objectifs du CTL, conformément aux missions dévolues à la bibliothèque départementale.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- transmettre des bilans et évaluations des opérations en fin de chaque année du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

Article 6/ Fonctionnement du contrat territoire lecture

Coordination

La direction de projet est assurée par Mme Clarisse Dire, directrice de la Lecture publique et du Patrimoine de Laval/Laval Agglomération. Un chef de projet assure la coordination générale du CTL. Mme Béatrice Réauté responsable du réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération est désignée comme cheffe de projet. En tant que tel, la cheffe de projet s'engage à fédérer les différents acteurs autour des projets retenus, à assurer la coordination administrative et logistique de ces projets et leur bonne avancée. Pour ce faire, la cheffe de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Comité technique

Le comité technique construit les projets culturels. Il se réunit à l'initiative de la cheffe de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes des actions et les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires. Un compte rendu des échanges est systématiquement diffusé aux participants.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'État devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre. Au terme des 3 ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Le comité technique est composé de :

- la responsable du réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération,
- deux à quatre bibliothécaires du réseau de lecture publique,
- la référente de territoire de la Bibliothèque départementale de la Mayenne,
- en fonction des orientations : différents acteurs de la vie locale (membres d'associations locales, animateurs, enseignants...).

Comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation. Il définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du contrat territoire lecture. Il effectue une évaluation globale du CTL au terme des trois années de la convention-cadre, sur la base de la synthèse réalisée par le comité technique.

Il se réunit au moins une fois par an, mais peut également se réunir à la demande d'un partenaire. Un compte rendu des échanges est systématiquement diffusé aux participants.

Le comité de pilotage est présidé par Monsieur Bruno FLECHARD, délégué communautaire à la politique culturelle de la communauté d'agglomération.

Le comité de pilotage du contrat territoire lecture est composé de :

- le président de Laval Agglomération ou son représentant,
- le délégué communautaire à la politique culturelle de Laval Agglomération
- un ou plusieurs représentants de la commission des actions culturelles de Laval Agglomération,

- le DRAC ou son représentant,
- le conseiller livre et lecture de la DRAC,
- le directeur du Département Cultures pour Tous de Laval Agglomération,
- la directrice de la Lecture publique et du Patrimoine de Laval/Laval Agglomération,
- la cheffe de projet du CTL,
- le directeur de la Bibliothèque départementale de la Mayenne ou son représentant.

En fonction de l'ordre du jour, il pourra être complété de personnalités qualifiées représentant des services ou institutions associés à la mise en œuvre du contrat territoire lecture.

Article 7/ Moyens humains, matériels et financiers

La convention cadre du Contrat Territoire-Lecture fixe les modalités générales de mise en œuvre de la collaboration entre l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération.

La présente convention-cadre ne comprend pas de dispositions financières particulières. Des fiches actions annuelles permettront de définir précisément les engagements respectifs de chaque partie et les contributions financières correspondantes.

La dotation annuelle allouée au contrat territoire lecture ainsi que les moyens autres sont proposés chaque année par les signataires, sur la base de propositions faites par le comité de pilotage. La participation financière de l'État ne peut excéder 50% du coût des actions validées en comité de pilotage. Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès des services de l'État, des collectivités territoriales dès que besoin pour les actions programmées. L'État pourra notamment mobiliser les crédits du concours particulier des bibliothèques (DGD) pour soutenir les projets d'investissement en matière de lecture publique.

Une annexe financière et technique sera élaborée chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Lors de la mise en œuvre du projet, la Communauté d'agglomération pourra procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

La communauté d'agglomération notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 8/ Durée et dénonciation

La présente convention est signée pour une durée de trois années avec effet au 1 janvier 2025. Elle porte sur les programmes d'actions réalisés en 2025, 2026 et 2027.

Pendant toute cette période, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un accord expresse et amiable entre les deux parties.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'État, le Conseil départemental ou la Communauté d'agglomération en l'absence de toute faute du cocontractant, sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général.

En cas de résiliation de la présente convention, les engagements financiers liés à l'année d'exercice en cours resteront à la charge de chacune des parties.

Article 9/ Communication

Chaque partenaire fera systématiquement part de la participation du cosignataire chaque fois qu'il fera mention de cette convention-cadre.

Article 10/ Attribution de compétence en cas de contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait à LAVAL, Le Pour l'État,	Fait à LAVAL Le Pour LAVAL AGGLOMERATION Le Président Florian BERCAULT	Fait à LAVAL Le Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE Le Président Olivier RICHEFOU
---	--	--

ANNEXE 1 : LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du Contrat Territoire-lecture est composé :

de

- Monsieur Bruno FLECHARD, Conseiller communautaire délégué à la Culture, Laval Agglomération, (110 000 habitants)
- Madame Marie BOISGONTIER, membre de la commission Culture de Laval Agglomération, élue Patrimoine et Bibliothèques, Laval (49 657 habitants/Grande bibliothèque)
- Monsieur Jean-Louis DEULOFEU, membre de la commission Culture de Laval Agglomération, Maire de La Brûlatte (701 habitants/Petite bibliothèque)
- Madame Chantal MARCADE, membre de la commission culture de Laval Agglomération, adjointe à Bourgon (655 habitants/Petite bibliothèque)
- Monsieur Jean-Claude RUBIN, membre de la commission culture, adjoint communication-loisirs-culture à Port-Brillet (1833 habitants/ Moyenne bibliothèque)
- Madame Régine LENOIR, membre de la commission Culture de Laval Agglomération, adjointe au Genest-Saint-Isle (2131 habitants/Moyenne bibliothèque)
- Monsieur Loïc LUCAS, membre de la commission Culture de Laval Agglomération, adjoint à la Culture, Saint-Berthevin (7353 habitants/Moyenne bibliothèque)
- Madame Nelly COURCELLE, membre de la commission Culture, adjointe déléguée à la Culture Loisir Animation Jeunesse, Louverné (4163 habitants/ Moyenne bibliothèque)
- Monsieur Victor SANCHES, Cabinet du Maire-Président, Laval Agglomération
- Monsieur Cyrille CLAVEL, Conseiller livre et lecture, DRAC Pays de la Loire
- Monsieur Damien GRELIER, Directeur de la Bibliothèque départementale de la Mayenne (+ de 300 000 habitants)
- Madame Valérie GENDRY, Référente de territoire Laval Agglomération, Bibliothèque départementale de la Mayenne
- Monsieur Emmanuel TÊTEDOIE, Directeur du département Cultures pour Tous, Laval et Laval Agglomération
- Madame Clarisse DIRE, Directrice de la Lecture Publique et du Patrimoine Laval et Laval Agglomération
- Madame Béatrice RÉAUTÉ, Coordinatrice du réseau des bibliothèques, Laval Agglomération

En fonction de l'ordre du jour, il pourra être ponctuellement complété de personnalités qualifiées représentant des services ou institutions associés à la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Un compte-rendu des échanges des comités de pilotage sera systématiquement diffusé à ses participants.